

DÉTERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE

le symbole  signifie que vous devez joindre vos justificatifs

1 | ACTIF BRUT

IMMEUBLES BÂTIS

Annexe 1 : nombre de feuillets

Résidence principale AB

Autres immeubles AC

IMMEUBLES NON BÂTIS, PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS OU FONCIERS

Annexe 2 : nombre de feuillets

Bois, forêts et parts de groupements forestiers  BC x 25% BD

Biens ruraux loués à long terme BE

• dont montant dans la limite de 100 393 euros x 25% BF

• dont montant pour la fraction supérieure à 100 393 euros x 50% BG

Parts de Groupements Fonciers Agricoles et de Groupements Agricoles Fonciers BH


• dont montant dans la limite de 100 393 euros x 25% BI


• dont montant pour la fraction supérieure à 100 393 euros x 50% BJ

Autres biens BK

DROITS SOCIAUX – VALEURS MOBILIÈRES – LIQUIDITÉS – AUTRES MEUBLES

Annexes 3-1 et 3-2 : nombre de feuillets

Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux  CL x 25% CM

Parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum  CB x 25% CC

Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité CD

Autres valeurs mobilières CE

Liquidités CF

Autres biens meubles CG

Montant des exonérations afférentes aux droits et titres ci-dessous :

• Droits sociaux détenus à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés CH

• Droits sociaux détenus par le foyer fiscal dans une société interposée CI

• Droits sociaux constituant plus de 50 % du patrimoine CJ

• Titres ou parts de FIP, FCPI ou FCPR reçus en contrepartie
de la souscription au capital d'une PME CK

TOTAL DES IMMEUBLES ET DES BIENS MEUBLES : (DE = AB + AC + BD + BF + BG + BI + BJ + BK + CM + CC à CG) DE

Forfait mobilier (EF = DE x 5 %), le cas échéant, si les meubles meublants n'ont pas été déclarés et évalués sur l'annexe 3-1 ligne CG EF

TOTAL DE L'ACTIF BRUT : (FG = DE + EF) FG

2 | PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS

Annexe 4 : Nombre de feuillets

TOTAL DU PASSIF ET AUTRES DÉDUCTIONS  GH

3 | ACTIF NET IMPOSABLE

BASE IMPOSABLE : (Différence FG – GH) HI

CALCUL DE VOTRE IMPÔT

Arrondissez chaque ligne à l'euro le plus proche

1 MONTANT DE L'IMPÔT AVANT IMPUTATION

Fraction du patrimoine à taxer

	VENTILATION DE LA BASE IMPOSABLE PAR TRANCHE	TAUX APPLICABLE	MONTANT DE L'IMPÔT
– 1 ^{re} tranche: n'excédant pas 790 000 €			EXONÉRÉE
– 2 ^e tranche: entre 790 000 € et 1 290 000 €		x 0,55%	
– 3 ^e tranche: entre 1 290 000 € et 2 530 000 €		x 0,75%	
– 4 ^e tranche: entre 2 530 000 € et 3 980 000 €		x 1,00%	
– 5 ^e tranche: entre 3 980 000 € et 7 600 000 €		x 1,30%	
– 6 ^e tranche: entre 7 600 000 € et 16 540 000 €		x 1,65%	
– 7 ^e tranche: supérieure à 16 540 000 €		x 1,80%	
TOTAUX			LM

2 RÉDUCTIONS *la somme totale des réductions pour investissements dans les PME et pour dons aux organismes d'intérêt général est limitée à 50 000 euros (voir notice).*

Pour personnes à charge

– Nombre de personnes	MN	x 150 €	MP
– Nombre de personnes si résidence alternée	MO	x 75 €	MQ

Pour investissements dans les PME

– Directs dans une société	MT	x 75%	MU
– Par sociétés interposées <i>holdings</i>	MV	x 75%	MW
– Par le biais de FIP	MX	x 50%	MY
– Par le biais de FCPI ou FCPR	NA	x 50%	NB

Pour dons à certains organismes d'intérêt général	NC	x 75%	ND
---	----	-------	----

MONTANT DE L'ISF AVANT PLAFONNEMENT: (NP = LM – MP – MQ – MU – MW – MY – NB – ND) NP

3 CALCUL DU PLAFONNEMENT

Impôts dus au titre des revenus et produits 2009 PR

Total des impôts (NP + PR) PS

Revenus et produits de l'année 2009 *en cas de montant négatif inscrivez "0"* PU

Plafonnement avant limitation (PS – PU) *en cas de montant négatif inscrivez "0"* PV

Limitation du plafonnement: si NP < 12 050 € reportez PV ; si (12 050 € < NP < 24 100 €) reportez PV dans la limite de 12 050 €

si NP > 24 100 €, calculez (NP x 0,50) et si PV est inférieur à ce calcul, reportez PV. Sinon reportez ce résultat PZ

MONTANT DE L'ISF APRÈS PLAFONNEMENT (QR = NP – PZ) QR

4 IMPUTATION DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE ACQUITTÉ HORS DE FRANCE

Annexe 5: nombre de feuillets I

TOTAL DU MONTANT ACQUITTÉ HORS DE FRANCE RS

5 MONTANT NET À PAYER DE VOTRE ISF

Reportez ou calculez: NP ou (NP – RS) ou QR ou (QR – RS) ST

PAIEMENT DE VOTRE IMPÔT

Imputation du droit à restitution "bouclier fiscal" TI

SOLDE DE L'ISF RESTANT À PAYER (TR = ST OU TR = ST – TI) TR

MODE DE PAIEMENT DE VOTRE SOLDE D'ISF

- Mode de paiement choisi: Chèque bancaire Virement direct Banque de France Autre
- Établissez le chèque bancaire à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC *sans autre indication*

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception et cachet du service	PRISE EN RECETTE Droits Pénalités N° Date	PRISE EN CHARGE Droits Pénalités N° Date
--	--	---